

# Séance du Conseil Municipal de Quatzenheim du 8 juin 2022

Sous la Présidence de M. le Maire, Jacky WAGNER

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 14 / Conseillers présents : 13

**Présents :** Philippe ADAM, Sylvie BARON, Clarisse FREYSZ Pascaline HAMM, Hubert HOELTZEL Bernard HOUPERT, Damien LACOURT, Monique MERKLING, Josette PRIM, Sylvain RAUCH, Julien RIEHL, Laurent STOCK,  
**Absent :** / Frédéric WANNER.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL POINT UNIQUE

### **11 2022 : DÉCISION DE PRÉEMPTER TERRAIN CADASTRE SECTION 1– N° 187/19 DESTINE A USAGE DE RÉAMÉNAGEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle que la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 mai 2022, notifiée par Maître Jean WALTMANN, notaire à BISCHWILLER, et portant sur une parcelle surbâtie, cadastrée section 1 parcelle 187/19 d'une contenance de 2,41 ares située 2 rue Principale à QUATZENHEIM, au prix de 85 000 € plus 5.000 € de commission d'agence immobilière et autres frais.

Vu les comptes rendus des réunions du conseil municipal du 6 avril 2022 et du 08 juin 2022 portant sur la nécessité d'acquérir cette parcelle située au coin du carrefour à feux qui est en l'état un croisement exigü et dangereux.

Considérant que la Commune doit acquérir ce bien dans l'intérêt général, puisqu'il sera utilisé dans le cadre de l'extension du domaine public à travers des projets d'utilité publique.

La préemption est motivée par des projets conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont pour but « de réaliser des équipements collectifs ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti ».

Les projets d'utilité publique sont les suivants :

- Réaménagement complet du carrefour avec mise en place d'un tourne-à-droite et élargissement de la voie afin de permettre aux camions et engins agricoles de pouvoir manœuvrer en toute sécurité.
- Élargissement des trottoirs pour être aux normes de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Agrandissement du parking public adjacent déjà appartenant à la commune pour y permettre la mise en place d'un abri à vélo et l'installation de bornes de recharge électrique pour les vélos et les voitures ainsi que la création d'un parking agrémenté d'un espace naturel.
- Réalisation de la jonction avec la piste cyclable de la route de Furdenheim.

Considérant que ces opérations répondent aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'Urbanisme,

Vu le PLUi Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL approuvé le 14/11/2019.

Par arrêté du 09 juin 2022 le Président de la Communauté de communes Kochersberg-Ackerland compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain a délégué le pouvoir de préemption pour ce bien au conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal de préempter la parcelle cadastrée section 1 parcelle 187/19 au prix principal de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq-mille euros), plus 5.000 € (cinq mille euros) de commission d'agence immobilière mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette préemption et charge le maire de notifier aux différents interlocuteurs, la décision de préempter et lui donne mandat pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.